

B.A.F.

Sommaire

CIRCUIT ELO

DEPARTAGES

POUVOIR
DISCIPLINAIRE



FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

BULLETIN

des

ARBITRES FEDERAUX

D.N.A. – F.F.E.
B.P. 2022
34024 Montpellier cedex 1
Téléphone : 04 67 60 02 24

N°98
OCTOBRE 2002

SOMMAIRE DU BAF N°98

— Le Mot du Président	page 03
<i>par Francis DELBOE</i>	
TITRES ET SANCTIONS.....	page 04
<i>Par Serge COLIN</i>	
CIRCUIT ELO.....	page 05
<i>Par Stéphane ESCAFRE</i>	
NOUVEAU FORMULAIRE T4 (Elo Rapide).....	page 06
COMPETITION HOMOLOGUEE.....	page 07
<i>Par Charles Henri ROUAH</i>	
COORDONNEES DNA ET FORMATEURS.....	page 09
INSOLITE.....	page 10
<i>Par Stéphane ESCAFRE</i>	
POUVOIR DISCIPLINAIRE arbitral et fédéral.....	page 11
<i>Par Jean-Paul MORETTI</i>	
PENDULE – Le Plus Grand Discernement.....	page 14
<i>Par Charles Henri ROUAH</i>	
EXAMEN – A propos de l'UV3 en un jour.....	page 15
<i>Par Charles Henri ROUAH</i>	
CONTROLE ANTIDOPAGE.....	page 17
<i>Par Stéphane ESCAFRE</i>	
La DNA vous informe.....	page 18
COURRIER DES LECTEURS.....	page 19
DEPARTAGES.....	page 21
<i>Par Stéphane ESCAFRE</i>	
DEPARTAGES – Mise à jour du Livre de l'Arbitre.....	page 22
<i>Par Serge DESMOULIERES</i>	

Rédacteur du Bulletin des Arbitres Fédéraux :
Stéphane ESCAFRE – Téléphone : 06 23 69 10 91 – e-mail Escafrestephane@aol.com

Le B.A.F. est édité par la Fédération Française des Echecs
Direction Nationale de l'Arbitrage - SIEGE : Stephen BOYD, délégué D.N.A.,
B.P. 2022, 34024 Montpellier cedex 1
Téléphone : 04 67 60 02 24 ffe.formation@online.fr

Les arbitres fédéraux titulaires d'une licence valable pour l'année en cours sont automatiquement abonnés au B.A.F. Cette publication est gratuite. Tout changement d'adresse est à signaler au Directeur des Titres : Serge COLIN, imp. de Belledonne 38290 LA VERPILLERE - e-mail : colin.serge@wanadoo.fr

LE MOT DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ARBITRAGE

Une « Charte du joueur d'échecs » aux saines vertus éducatives est **en gestation**. J'espère que l'accouchement se passera bien et qu'une césarienne ne sera pas nécessaire ! Si les représentants des clubs trouvent que le bébé est beau...euh...pardon...que ce texte est utile, il sera, après débats, adopté par l'Assemblée Générale. L'heureux événement est annoncé pour ce 26 janvier 2003. Il a souvent été question des devoirs de l'arbitre et des devoirs de l'organisateur. **Il est temps à mes yeux de se pencher sur un autre berceau : les devoirs du joueur**. Axée sur la notion de respect de l'adversaire, de l'arbitre, de l'organisateur et des règles, cette Charte vise à aider chacun à conscientiser l'importance qu'il convient d'accorder au concept **d'éthique sportive**. **Les arbitres, les organisateurs et une poignée de responsables fédéraux ne doivent pas être les seuls à chercher à donner du sens à ce concept**. C'est l'affaire de tous : voilà pourquoi je crois qu'il faut s'adresser à l'instance suprême de notre Fédération et dire à l'A.G. quelque chose du genre : « *MM. les dirigeants des clubs, MM. les élus, le trait est à vous. Votre décision aura une signification politique puissante. L'inscription d'un joueur à une compétition homologuée par la F.F.E signifiera de sa part l'acceptation automatique de la Charte, avec tout ce que cela implique, y compris en matière de pénalités sportives* ». Alors et seulement alors, notre onirique concept d'éthique sportive pourra devenir tangible. Nous, les arbitres, nous aimerions tant que ce bébé ne soit pas mort-né !

Chers collègues, comme vous tous, j'aurais aimé que la FIDE prenne en ce domaine ses responsabilités. Notamment **en durcissant l'article 12 et l'article 13 du EI01**. Il faudrait aussi, proposé-je, **amender l'article 5 alinéa 2c** (*nulle d'un commun accord*). Il ne s'agit pas d'imposer un nombre minimum de coups, comme avait voulu le faire jadis la Fédération Soviétique. La FIDE devrait à mon avis introduire un bémol mettant en évidence le respect de l'éthique sportive, afin d'affirmer clairement que la nulle d'un commun accord ne doit pas être **la résultante d'un arrangement désinvolte dont les tenants et les aboutissants se situent hors de l'échiquier**.

Hélas le vénérable « FIDE Rules Committee » a fait savoir qu'il faudra patienter encore quelques années pour mettre des réformes d'envergure à l'ordre du jour. Prendre son temps c'est bien, ne pas s'endormir c'est mieux. Par conséquent, lors du prochain Congrès, qui s'ouvre dans quelques jours à Bled, notre représentant, l'Arbitre International Jean-Claude Loubatière, ira quand même dire haut et fort que cette préoccupation d'éthique sportive est majeure pour nous. De plus, nous lui avons aussi demandé d'aller rappeler qu'il est convenu de créer **un appendice F consacré aux cadences incrémentées**. Les règles d'Erevan présentent en effet quelques lacunes sur ce point, qu'il faut combler. D'où incohérence. Le Rules Committee **doit** travailler à tout cela. **Sans attendre la Saint-Glinglin !** Enfin, grâce à la contribution de notre ami Bernard Sojka, une amélioration de la rédaction de **l'article 9 alinéa 2b** sera présentée.

La lutte contre les attitudes non conformes à l'éthique sportive constitue une priorité, certes. Il ne faut pas pour autant sombrer dans la paranoïa et voir des tricheurs partout ! Je sais, chers collègues, que je peux compter sur vous pour officier avec **tempérance, pondération et discernement !**

La ligne budgétaire fédérale allouée à la D.N.A est en hausse : 19500 euros pour la saison 2002/2003. Il faut s'en réjouir : cela permettra de financer davantage de stages de formation. **Au moins un arbitre par club** : cet objectif ambitieux est digne d'une grande Fédération sportive et c'est bien sûr en multipliant le nombre de stages que nous y parviendrons !

Bonne lecture !

Francis DELBOE

VOULEZ-VOUS QUE VOTRE COMPETITION COMPTE POUR LE CLASSEMENT ELO ?

Le Directeur National du Classement (DNC) chapeaute le classement Elo "normal" et le Elo Rapide.
Le Elo FIDE est géré par le Secrétariat Technique au siège fédéral. Un personnage est appelé à prendre de plus en plus d'importance, il s'agit du DELEGUE ELO REGIONAL, le responsable Elo pour une Ligue.

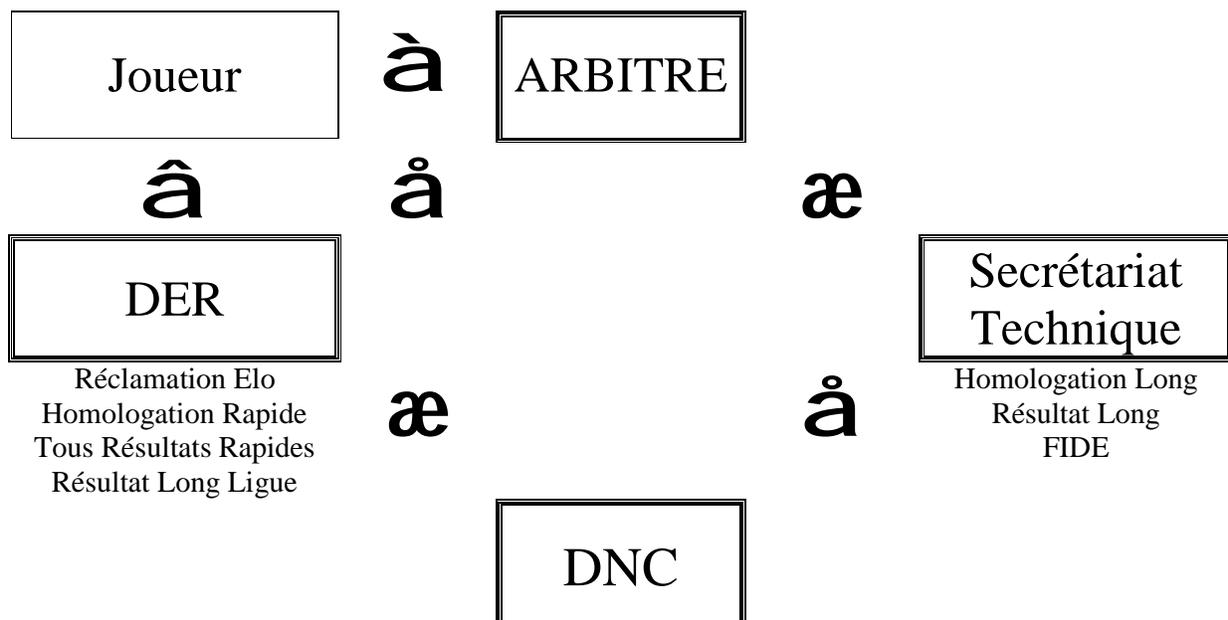
Pour les résultats et l'homologation, l'arbitre n'a que deux interlocuteurs : le Délégué Elo Régional (DER) et le Secrétariat Fédéral. **Jamais directement le Directeur National du Classement.**
Le DNC garde auprès des arbitres un rôle précieux de conseil avant le tournoi.

Le Délégué Elo Régional (DER) :

- Il instruit et "filtre" les **RECLAMATIONS** au sujet du classement - erreur de calcul dans le Elo normal ou rapide. Aucune réclamation ne passe directement au DNC (elle ne serait pas traitée).
- Il reçoit les demandes d'**homologation des tournois RAPIDES** (on ne passe pas par le Secrétariat Fédéral).
- Il reçoit **tous les résultats des RAPIDES** et les transmet au DNC. L'arbitre ne doit pas les envoyer directement au DNC, ni au Secrétariat Fédéral (ils ne seraient pas traités). Le formulaire T4 est modifié !
- Il reçoit les **résultats des PARTIES LONGUES Ligues** et les transmet au DNC. Ces parties ne sont jouées que par des joueurs d'une ligue (Tournois Internes, Championnats de Ligue Jeunes, National IV, par exemple). L'arbitre ne doit pas les envoyer directement au DNC, ni au Secrétariat Fédéral.

Le Secrétariat Technique (Secrétariat Fédéral) :

- Il reçoit les demandes d'**homologation des tournois de PARTIES LONGUES** (61 min et plus, homologués FIDE ou simplement FFE, au niveau de la Ligue ou au delà)
- Il reçoit les **résultats des PARTIES LONGUES** comportants des joueurs de plusieurs Ligues ou Fide et les transmet au DNC. L'arbitre ne doit pas les envoyer directement au DNC.



En cas de problème, on notera que les joueurs ou les organisateurs ne doivent pas s'adresser au Secrétariat Fédéral ou à la DNC, mais passent soit par leur Délégué Elo Régional soit par l'Arbitre.

S. ESCAFRE

TRAITEMENT DES TOURNOIS RAPIDES

CHECK-LIST

Formulaire T 4 /DNA

Le rapport technique doit nécessairement être adressé dans **les 7 jours** qui suivent la fin du tournoi. L'arbitre principal est responsable de la rédaction et de l'expédition du rapport. Conformément à l'article 13 du RIDNA, le rapport établi par un stagiaire (adressé uniquement au Directeur des Titres) n'est utilisé que pour valider le cursus de l'impétrant. Tout arbitre ne respectant pas ces directives peut être sanctionné (voir article 33.3 du RIDNA).

	DELEGUE ELO REGIONAL	Directeur des Titres
Page de garde	X	X
Liste alphabétique des compétiteurs	X	X
Sauvegarde informatique + exportations	X	
Grille américaine renumérotée selon le classement général final		X
Récapitulatif des participants	X	
Attestations sur l'honneur	X	
Certificat d'arbitrage portant sur un stagiaire ou un candidat (le cas échéant)		X
Rapport disciplinaire (le cas échéant)		X

Adressé au Délégué Elo Régional :

Auprès de votre ligue

Adresse du Directeur des Titres :

M. Serge COLIN, Impasse de Belledonne, 38290 LA VERPILLERE

Il convient d'adresser à l'organisateur une version personnalisée du rapport technique comportant les pièces susceptibles de l'intéresser.

Aucun résultats ne doit être envoyé directement au Directeur national du Classement.

L'arbitre est tenu de conserver dans ses archives personnelles une copie du rapport technique pendant 6 mois à compter de la date de fin de tournoi.

Homologué, j'ai dit homologué...

C.-H. ROUAH

« Homologué » est un adjectif employé pour conférer à un tournoi toutes ses lettres de noblesse, mais, en réalité, il est appliqué n'importe comment, à n'importe quoi, voire même associé à des précisions également aussi peu claires comme homologué FIDE ou homologué FFE pour un tournoi rapide.

Cette obscurité conduit à toutes sortes d'égarements et les résultats individuels des compétiteurs ne parviennent finalement pas à la Direction des Classements si bien que ce sont les joueurs qui en pâtissent.

LA DECLARATION PREALABLE

Il s'agit d'une nouvelle procédure mise en place depuis octobre 2002.

Sur une page spéciale du site Internet FFE, TOUTES les compétitions, quel qu'en soit le niveau, la nature, la formule, seront déclarées soit par le Secrétariat Technique FFE soit par les Délégués Elo Régional.

(Ce qui implique au moins un échange d'informations entre l'organisateur local et son Délégué Elo !)

Bien entendu la déclaration génère une annonce du tournoi sous la rubrique générale « Tournois » et, sur demande, une annonce dans Echecs & Mat.

AVANTAGES :

1. Avant le Tournoi : Une information/publicité ne peut que promouvoir le tournoi mais aussi montrer clairement l'activité échiquéenne locale ou régionale (sponsors, subventions...)
2. Après le Tournoi : Persistance des informations (voir plus haut)

La DNC y consigne la réception des résultats ainsi Joueurs, Arbitres, Délégués Elo (ou Chargés des homologations de la Ligue) pourront s'assurer du bon déroulement de l'acheminement des résultats

La DNC, sachant enfin ce qu'elle doit recevoir pourra, comme le Délégué Elo de la Ligue, s'inquiéter du devenir des résultats

INCONVENIENTS :

Finis les tournois où, pour ne pas avoir à régulariser une série de licences B, on enterre les résultats en mettant cette évaporation sur le compte de la Poste (rarement) de la FFE (trop souvent), de la DNC qui n'y peut rien (Toujours !)

Finie la légende « mon Elo est mal calculé » (ce qui n'arrive jamais ou alors arriverait à TOUT le monde !) alors qu'il s'agit de résultats inexacts ou non reçus à la DNC.

CHANGEMENTS POUR LE DELEGUE ELO

Tenir à jour la liste des compétitions jouées dans sa Ligue.

S'assurer de la transmission des résultats vers la DNC soit en collectant lui-même en vue d'une transmission Délégué vers DNC soit en exigeant un retour d'information de la part de l'Arbitre qui assume la transmission Tournoi vers DNC.

Un peu avant la fin d'une période de collecte, le Délégué devra rechercher les résultats des compétitions pour lesquelles la DNC n'aura pas accusé de réception.

TRANSMISSION DES RESULTATS

PREPARATION :

La DNC n'accepte, sauf accord préalable très précis, que des **fichiers d'exportation** des logiciels MASTER ou PAPI. Cela signifie qu'une sauvegarde de Masters ou de Papi **n'est pas ce qui est attendu**.

Les deux logiciels possèdent un module EXPORTATION qu'il suffit d'activer.

Ces fichiers d'exportation (extension .TXT) doivent toujours être accompagnés du récapitulatif des participants et si le tournoi a reçu des joueurs étrangers, de la liste de ces derniers. Une simple liste alphabétique des participants, montrant leur appartenance fait très bien l'affaire.

Si l'Arbitre se retrouve avec du papier (PV de match, Grilles toutes rondes, Feuilles de ronde d'un système suisse apparié à la main) sauf s'il s'agit d'un tournoi pour lequel Montpellier se satisfera de la grille normalisée FIDE, la suite dépend de la compétition mais **le passage par le Délégué Elo est incontournable** s'il n'y a pas de saisie en direct sur le site FFE.

TRANSMISSION DES RESULTATS (suite)

DESTINATAIRES :

Certaines compétitions ont un cheminement propre :

- Interclubs : Saisie en direct sur le site FFE
- Coupe de France : Suivre les consignes du Directeur en postant au bon tarif dès le lundi !
- Coupes Fédération et Coupe 2000 : Suivre les Instructions du Délégué Elo pour les phases circonscrites à une seule Ligue et du Directeur de la Coupe en sortant du cadre d'une seule Ligue.
- Championnat Scolaires Si 1 seule Ligue est concernée, le Délégué Elo est seul destinataire. Au-delà, phases interrégionales ou nationales, l'Arbitre DOIT contacter la DNC au préalable pour présenter correctement les résultats
- Championnats Individuels Jeunes ou toutes Catégories, le Superviseur de chaque manifestation s'assure du cheminement jusqu'à la DNC

FIDE : L'Arbitre (ou le Délégué Elo) doit exporter vers Montpellier les éléments pour permettre au correspondant FIDE (Mlle Mourgues) de faire suivre. Un contact préalable ponctuel est indispensable (Dates, Cadences, Formes etc.)

Tous les autres :

Malgré cette classification d'autres cas existent certainement. Un contact Arbitre - DNC préalable, évitera bien des déboires surtout au niveau de la présentation

C.H. ROUAH
Directeur National des Classements
06 20 98 52 67

Echecs - BP 119
94003 CRETEIL cedex

NB La Direction des Classements possède un ensemble de logiciels de saisie permettant de réduire le travail de présentation des résultats. Face à une situation particulière, Arbitres et Délégués Elo sont invités à solliciter ainsi l'aide de la DNC.

LES DELEGUES ELO REGIONAUX

ALS – Alsace	Jean-Marc MATHIOT	IDF – Ile de France	Patrick HUMBERT
AQU – Aquitaine	Jacques LE HETET	REU – La Réunion	Jean-Marie BARRE
AUV – Auvergne	Pascal LAGEYRE	LAN – Languedoc	Michel DESNOS
BNO – Basse Normandie	Jacques MAILLARD	LIM – Limousin	Guy PEDOTTI
BRG – Bourgogne	René VANDENHENDE	LOR – Lorraine	David BLANCHARD
BRE – Bretagne	Alain LUCO	LYO – Lyonnais	Veronique MOREL
CVL – Centre Val de Loire	Yann MOULLE	MAR – Martinique	Joel GRATIEN
CHA – Champagne-Ardenne	Marc FOURCART	MPY – Midi-Pyrénées	Jean-Louis MAS
CRS – Corse	Pascal ROSSI	NPC – Nord-Pas de Calais	Philippe BROUTIN
CAZ – Côte d Azur	Bernard RAMAZZOTTI	PDL – Pays de Loire	Louis GARAY
DSA – Dauphiné-Savoie	Serge COLIN	PIC – Picardie	Christian JESTER
FRC – Franche Comté	Michel BONNET	PCH – Poitou-Charentes	Christophe MILLET
GUA – Guadeloupe	?	POL – Polynésie	Norbert FIGORITO
HNO – Haute Normandie	Olivier DELABARRE	PRO – Provence	François REYNAUD

DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Directeur National de l'Arbitrage Francis DELBOE	24 rue des Sorbiers 59134 HERLIES Téléphone : 06 62 36 88 02 fdelboe@online.fr
Conseiller Technique Jean-Christophe BASAILLE	15 rue Vannerie 21000 DIJON Téléphone : 03 80 28 01 00 jean-christophe.basaille@u-bourgogne.fr
Directeur de la Formation Christian BERNARD	85 avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE Téléphone : 04 90 34 97 97 chris.a.bernard@wanadoo.fr
Directeur des Tournois, Titres et Sanctions Serge COLIN	Impasse de Belledonne 38290 LA VERPILLERE Téléphone : 04 74 94 14 89 Colin.serge@wanadoo.fr
Directeur des Traductions Francis CORRIGAN	7 rue des Batignolles 75017 PARIS Téléphone : 01 43 87 69 96
Directeur des Règlements Serge DESMOULIERES	10 rue des Iris 45750 ST PRIVE SAINT MESMIN Téléphone : 02 38 66 58 75 serge.desmoulieres@wanadoo.fr
Directeur du Bulletin des Arbitres Fédéraux Stéphane ESCAFRE	Quartier CALDAJA – Village – 20225 CATERI Téléphone : 06 23 69 10 91 Escafrestephane@aol.com
Conseiller Technique Bernard PAPET	59 rue Delestraint 01100 BOURG EN BRESSE Téléphone : 04 74 21 81 18 bpapet@libertysurf.fr
Directeur des Examens Thierry PARIS	8 bis rue David 69003 LYON Téléphone : 04 37 69 09 36 thierry.paris@free.fr

SIEGE : Stephen BOYD, délégué D.N.A, B.P. 2022, 34024 Montpellier cedex 1
Téléphone : 04 67 60 02 24 ffe.formation@online.fr

FORMATEURS ACTIFS DE LA DNA :

André BASTIEN 01.39.91.37.88 abastien@magic.fr 41 rue Muscella – Les jardins de St Lubin – 95570 MOISSELLES

Vincent BERNARD 04.42.56.94.60 Baou Trouca – 25 rue Centaurée – 13800 ISTRES

Jean BOGGIO 01.43.28.07.54 jeanboggio@noos.fr 4 rue Cart – 94160 SAINT MANDE

Stephen BOYD 04.67.60.02.24 ffe.formation@online.fr 11 rue de l'Aiglon – 34090 MONTPELLIER

Stéphane ESCAFRE 06.23.69.10.91 Escafrestephane@aol.com Quartier Caldaja – Village - 20225 CATERI

Patrick HUMBERT 01.48.90.89.68 phumbert@club-internet.fr 29 rue Lucie – 94600 CHOISY LE ROI

Pierre LECUYER 02.97.47.05.42 pierikl@club-internet.fr 8 boulevard de la paix – 56000 VANNES

Jacques MAILLARD 02.31.37.20.20 jacqueslisa.maillard@club-internet.fr 2 rue le Mt Notre Dame – 14530 LUC / MER

Erick MOURET 04.67.60.02.29 Erick.Mouret@online.fr FFE - BP 2022 - Place Jaurès - 34024 Montpellier Cedex 1

Charles-Henri ROUAH 01.64.05.55.48 Echecs BP 119 – 94003 CRETEIL cedex

Jeannine THOMAS 02.96.43.75.49 28 rue Jules Ferry – 22970 PLOUMAGOAR

HUMOUR

Le Dr Tarrasch avait répondu à un petit questionnaire au début des années 1930. Ses réponses légères restent d'actualité. Publié en juillet 1935, dans Chess Life, un an après sa disparition.

Quel est le but de jouer un gambit ?

- Acquérir la réputation d'être un joueur pressé au prix d'une partie perdue.

Expliquez brièvement la popularité du Gambit-Dame dans les compétitions sérieuses :

- La paresse.

Quel est le devoir d'un Arbitre quand un joueur renverse volontairement l'échiquier ?

- Eloigner les bouteilles

Dans quelles circonstances exceptionnelles peut-on arrêter la pendule ?

- Pour étrangler un photographe



INSOLITE

Assis ? A Non !

Pendant le match Fischer-Spassky (Rekjavik, 1972), les Russes associèrent le jeu imprécis de Spassky à la chaise de Fischer. L'organisation Islandaise instaura alors une garde policière de 24 heures autour de la chaise tandis que des tests chimiques furent effectués, ainsi qu'un passage au rayons X. Rien d'anormal (hormis une mouche morte) ne fut décelé.

Début Théorique : Fischer Random Chess.

Pour éviter les préparations théoriques dans un tournoi, la position des Fous et des Cavaliers était inversée. Cela se passait à Londres en 1868 !

Mauvais Coup

Au XI^e siècle, Canute, Roi d'Angleterre et du Danemark fit assassiner un comte danois. Ce dernier avait renversé l'échiquier après que le Roi, ayant joué une gaffe, voulu reprendre son coup.

Infâmes Joueurs

Mathilda Fagan, (1850-1931) joueuse indienne, gagna un tournoi d'échecs à Bombay. Mathilda marqua 12 points face à 12 hommes. Elle fut cependant disqualifiée parce qu'elle jouait dans un club dont l'adhésion était réservée aux hommes. Elle fit appel de cette décision devant la justice qui lui donna heureusement raison.

Les Fous, on s'en balance !

En 1975, durant l'Open International de Cleveland, aux Etats-Unis : Le Maître International Bernard Zuckerman trouvait qu'un spectateur était trop bruyant. Zuckerman lui demanda de se taire... sans résultats. Il se saisit alors d'un Fou qu'il venait de capturer et le lança à la tête du kibitz. Malgré ce joli lancé, Zuckerman fut sanctionné pour comportement "antisportif".

Informations recueillies et traduites par Stéphane Escafre

POUVOIR DISCIPLINAIRE ARBITRAL ET POUVOIR DISCIPLINAIRE FEDERAL (suite)

Par Jean-Paul Moretti, Président de la Commission de Discipline

Un précédent article paru dans le Bulletin des arbitres fédéraux avait tenté de faire le point sur la liaison nécessaire entre les deux pouvoirs disciplinaires de notre fédération : le pouvoir disciplinaire arbitral et le pouvoir disciplinaire fédéral.

Une certaine incompréhension plusieurs fois signalée incite à profiter de l'opportunité qu'offre la décision n°3.2002 François REYNAUD / Jean-Luc D... pour illustrer la règle : *Une seule voie. Nul ne peut être sanctionné deux fois pour un même fait.*

La publication in extenso de la décision permettra à chacun de constater que les droits de la défense sont scrupuleusement respectés par la Commission de discipline fédérale et permettra aussi, à chacun de comprendre que la «*lenteur*» des décisions souvent dénoncée (seulement par ceux qui réclament une sanction mais jamais par ceux qui la subissent) n'est, en réalité qu'un des aspects des garanties accordées à tout licencié FFE, comme à tout citoyen français.

DECISION N°3.2002 François REYNAUD / Jean-Luc D...

FAITS ET PROCEDURE, PRETENTIONS ET MOYENS DES PARTIES

Par courrier en date du 28.01.2002, Monsieur François REYNAUD, a saisi, conformément aux dispositions de l'art. 28 § 3 RI/FFE, Monsieur l'Instructeur fédéral aux fins d'enquête concernant les faits survenus le 27.01.2002 à MORIERES

A l'appui de sa requête, il expose que, au cours d'une partie de la Coupe 2000, Monsieur Jean-Luc D... ne respectant pas l'obligation de noter ses coups, il a du, en sa qualité d'arbitre du tournoi, sanctionner Monsieur Jean-Luc D... d'abord par un avertissement puis, devant son obstination à ne pas noter suivie d'actes de violence à l'égard de son adversaire Monsieur Jean-Pascal P... , par une exclusion du tournoi. Monsieur Jean-Luc D... , a proféré des menaces et insultes à l'égard de Monsieur François REYNAUD, en sa qualité d'arbitre, aussi bien avant qu'après avoir été sanctionné.

Par décision du 31.03.2002, Monsieur l'Instructeur fédéral, après avoir retenu sa compétence au motif que «*le tournoi concerné par la plainte est officiellement homologué par la FFE*», a renvoyé Monsieur Jean-Luc D... pour avoir contrevenu clairement à l'éthique.

Par ordonnance du 8.04.2002, Monsieur le Président de la Commission de discipline fédérale a ordonné un complément d'information confié à Monsieur Michel ORTOLA membre de ladite commission.

Monsieur Michel ORTOLA, procédant notamment à l'audition de Monsieur Jean-Luc D... et recueillant le témoignage de Monsieur Jean-Pascal P... a déposé son rapport le 29.04.2002.

Monsieur Jean-Luc D... reconnaît avoir perdu son sang-froid mais impute une part de responsabilité tant à son adversaire qui aurait fait preuve de suffisance, qu'à l'arbitre qui «*par son engueulade a totalement manqué de diplomatie et de maîtrise*».

MOTIFS DE LA DECISION

L'article 23.1 R.I dispose qu' «*est passible de sanction, tout licencié qui aura publiquement calomnié ou injurié ou frappé un joueur, un arbitre, un dirigeant, un accompagnateur officiel, un animateur, un formateur ou un spectateur*».

Il est établi, et non contesté que Monsieur Jean-Luc D... a proféré des insultes et menaces à l'égard de l'arbitre Monsieur François REYNAUD...

Ce dernier indique qu'après l'acte de violence perpétré par Monsieur Jean-Luc D... envers son adversaire Monsieur Jean-Pascal P... , et «*alors que son capitaine et ses équipiers se confondent en excuses, il a dit à l'arbitre : viens dehors on va s'expliquer.*»

Monsieur Jean-Luc D... lui-même indique : «*il me semble, dans l'énervement, avoir un peu bousculé l'arbitre, sans toutefois le renverser.*»

Ces déclarations vont au-delà de ce qui est reproché à Monsieur Jean-Luc D... car l'arbitre Monsieur François REYNAUD ne relève aucune violence à son égard...

POUVOIR DISCIPLINAIRE ARBITRAL - POUVOIR DISCIPLINAIRE FEDERAL (suite)

Nul ne peut être sanctionné deux fois pour un même fait.

Monsieur Mohamad J..., président du club M... fait remarquer que Monsieur Jean-Luc D... et par conséquent son club, ont déjà été sanctionnés par l'exclusion du joueur et par voie de conséquence la non-qualification du club .

Il convient cependant de préciser :

- Que l'arbitre a très modérément sanctionné le non-respect des règles du jeu d'ECHECS par un avertissement, lorsque Monsieur Jean-Luc D... n'a pas respecté l'obligation de noter ses coups et s'est obstiné dans son refus ;
- Que l'arbitre a, ensuite, très justement, sanctionné Mr Jean-Luc D... d'une exclusion du tournoi lorsque celui-ci s'est livré à des actes de violence contre son adversaire Monsieur Jean-Pascal P...

Sa requête auprès de l'instructeur fédérale est bien motivée par une troisième infraction commise par Monsieur Jean-Luc D... .

En conséquence, Monsieur Jean-Luc D... doit être déclaré entièrement responsable d'avoir à MORIERES le 27.01.2002, injurié et menacé Monsieur François REYNAUD en sa qualité d'arbitre de la Coupe 2000.

Ces faits particulièrement graves justifient d'une suspension de licence pendant une durée de deux ans.

Il convient toutefois de retenir :

- Monsieur Jean-Luc D... ne s'est jamais manifesté défavorablement et son président Monsieur Mohamad J. atteste que Monsieur Jean-Luc D... participe aux activités du club et au niveau des enfants dans le respect de l'éthique sportive échiquienne ;
- Monsieur Jean-Luc D... a manifestement perdu le contrôle de soi et semble avoir pris conscience de la gravité de ses débordements

En conséquence, la sanction doit être assortie, dans la limite de 18 mois, du sursis pendant une durée de trois ans.

C'est à dire que la licence de Monsieur Jean-Luc D... sera suspendue pendant une durée de six mois et que les 18 mois restant ne seront pas mis à exécution si Monsieur Jean-Luc D... ne fait pas l'objet d'une autre sanction pendant une durée de trois ans à compter de la décision .

PAR CES MOTIFS

La Commission de discipline fédérale, statuant publiquement, contradictoirement à notifier et en premier ressort,

Déclare Monsieur Jean-Luc D... coupable d'avoir à MORIERES le 27.01.2002, injurié et menacé Monsieur François REYNAUD en sa qualité d'arbitre,

Prononce à titre de sanction la suspension de sa licence pendant une durée de deux ans dont 18 mois assortis du sursis ;

En conséquence, précise que la licence de Monsieur Jean-Luc D... sera suspendue pour une durée de six mois fermes et que, pour le surplus de 18 mois, la licence de Monsieur Jean-Luc D... ne sera pas suspendu si celui-ci n'est pas de nouveau sanctionné avant le 23 juin 2005.

La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception par les soins de Monsieur le Président de la Fédération Française des Echecs, à Monsieur Jean-Luc D..., Monsieur François REYNAUD et Monsieur l'Instructeur fédéral .

A défaut de recours devant la Commission d'appel et d'éthique fédérale pendant le délai d'appel de vingt jours à compter du prononcé de la décision, la présente décision sera transmise pour information à Monsieur le Président de la Ligue de P..., Monsieur Mohamad J. Président du club M... , Monsieur le Directeur de la Direction nationale d'arbitrage, Monsieur le Directeur des tournois, titres et sanctions, Monsieur le Directeur du bulletin des arbitres fédéraux .

Le Secrétaire - Michel BOISSEZON

Le Président - Jean-Paul MORETTI

(suite)

COMMENTAIRE DE LA DECISION

Les faits ont eu lieu à l'occasion de la Coupe 2000, organisée par la FFE.

« Chaque joueur dispose de 61 minutes, fin de parties au KO . »

Monsieur Jean-Pascal P... disposait d'un temps de réflexion inférieur à cinq minutes. En application de l'a 8.4 R.FIDE, il cessa de noter ses coups.

Monsieur Jean-Luc D... qui disposait d'un temps de réflexion de plus de dix minutes et d'une pièce de plus contre deux pions, s'alignait, alors sur son adversaire et jouait a tempo.

Monsieur Jean-Pascal P... indiqua la règle à son adversaire (qui prétendra ultérieurement ne pas la connaître) et l'invita à noter ses coups.

Monsieur Jean-Luc D... ignore la remarque de son adversaire qui s'adressa alors à l'arbitre.

Monsieur François REYNAUD vérifia les temps respectifs et indiqua la règle à Monsieur Jean-Luc D... Ce dernier ignorait le rappel et s'obstinait à ne pas noter ses coups.

Monsieur François REYNAUD prononça un avertissement à l'encontre de Monsieur Jean-Luc D...qui « explose », se lève et jette les pièces au visage de son adversaire.

Monsieur François REYNAUD prononça l'exclusion du tournoi de Monsieur Jean-Luc D...lequel proféra alors insultes et menaces envers Monsieur François REYNAUD

On notera dans cette description de faits qui se sont déroulés très rapidement en une seule action de temps, la pondération et la parfaite lucidité de l'arbitre Monsieur François REYNAUD qui a su trouver à chaque étape une réponse de fermeté et d'apaisement.

En effet, même si dans le feu de l'action on peut croire à une seule action de violence, il y a bien en réalité 3 phases qui sont 3 actes répréhensibles justifiant de 3 sanctions.

La première phase (l'absence de notation) relève du seul pouvoir disciplinaire arbitral car les faits sont contraires aux seules règles du jeu d'ECHECS (l'a 8.5 R.FIDE) et ne contreviennent pas aux statuts de la FFE.

Saisie de ces faits, la Commission de discipline fédérale se serait très certainement déclarée incompétente .

La deuxième phase (violence envers l'adversaire) est un acte mixte : l'arbitre peut décider de sanctionner immédiatement et cette sanction est alors limitée au temps et au lieu du tournoi. Mais il peut tout aussi bien choisir de saisir la Commission de discipline fédérale. Dans ce cas, il ne peut pas sanctionner le joueur immédiatement pour ces faits.

Monsieur François REYNAUD a très certainement choisi la meilleure option. S'agissant d'un acte de violence immédiatement irraisonné et passionnel, une exclusion immédiate semble la réponse la plus appropriée pour rétablir l'ordre dans le tournoi.

Malheureusement, Monsieur Jean-Luc D...qui venait, par son acte inconsidéré, de réduire à néant les réelles chances de qualification de son club, n'a pas cru (pas pu ?) bon de s'arrêter là.

Insulté et menacé Monsieur François REYNAUD a, très justement, considéré que ces insultes et ces menaces constituaient une 3e phase infractionnelle. Il a régulièrement saisi l'instructeur fédéral .

Examinons quelques variantes :

1. Dès la première phase l'arbitre annonce qu'il saisit la Commission de discipline fédérale : Il peut ensuite prononcer l'exclusion pour les faits de violence sur l'adversaire et joindre à sa saisine les faits d'insultes de menaces envers l'arbitre.

La Commission de discipline fédérale se déclarera certainement incompétente pour l'absence de notation mais sanctionnera comme dans le cas d'espèce les insultes et menaces envers l'arbitre.

2. L'arbitre indique qu'il saisit la Commission de discipline fédérale à la seconde phase.

Il peut exclure le joueur pour sanctionner ultérieurement les insultes et menaces envers l'arbitre

3. Après l'exclusion prononcée pour les faits de violence sur l'adversaire (deuxième phase) le joueur sanctionné prend la mesure de son acte et se calme.

L'arbitre ne peut plus saisir la Commission de discipline fédérale

En effet, face à un acte mixte, il a choisi sa voie : l'exclusion immédiate qui relève du pouvoir disciplinaire. Il ne peut plus, pour ce même acte, réclamer une nouvelle sanction car **nul ne peut être sanctionné deux fois pour un même fait.**

Cette règle doit inciter chaque arbitre à rechercher la sanction la plus adaptée au fait considéré, pour se réserver une possibilité de graduation dans la réponse lorsqu'il rencontre un contrevenant particulièrement obstiné.

Monsieur François REYNAUD nous en donne une magnifique exemple.

Le plus grand discernement...

Par Charles-Henri Rouah

Paru dans le Bulletin Régional de l'Arbitrage du Languedoc

Lorsque, à peine quelques semaines après sa nomination à la tête de la D.R.A. du Languedoc, mon cher et vieil Ami Serge Levy m'a informé de la création de ce B.A.R., j'ai eu aussitôt envie d'apporter ma pierre à ce courageux édifice. Donc voici ma contribution via une remarque dont je vous livre la primeur.



Dans le cadre des projets de logiciel que je demande à mes étudiants de réaliser en fin de formation informatique, les Echecs sont une bonne source d'exemples. Le très sympathique problème du réglage des pendules électroniques, en cadence Fischer, en cas d'incident de jeu nécessitant une « remontée dans le temps » me faisait un sujet tout simple pour les étudiants de ce niveau. De plus un petit logiciel bien convivial pouvait dépanner utilement bien des arbitres pour qui les calculs dans le système sexagésimal garderont toujours un côté peu engageant. Il fallait donc rédiger un cahier des charges pour ces béotiens des Echecs afin de recouvrir l'ensemble des cas possibles.

Donc sur la base d'un ajout de temps constant, une partie en une deux ou trois périodes, le numéro et la couleur du coup où le coup impossible est découvert, le numéro et la couleur du coup à reprendre enfin le numéro de la période présente ainsi que le numéro de la période à restaurer sans oublier les indications des deux pendules.



Aujourd'hui ça marche (beaucoup grâce à moi !) et le cas tordu suivant est résolu en moins de temps qu'il va vous en falloir pour lire cet exemple :

En interclubs, 1° période 1H40 et 30 s. par coups pour les 40 premiers coups
2° période 50 min pour finir avec le même ajout.



Le joueur Blanc a le trait pour son coup 44 sa pendule indique 46 min 10 s. et il découvre que le coup 38 des Noirs était impossible. La pendule des Noir indique 44 min 25 s.. Le calcul donne Pendules des Blanc 10 min 10 sec incluant la prime de 2 min pour coup impossible de l'adversaire et Pendule des Noirs 9 min 21 s.

(Je ne ferais pas l'injure à mes distingués collègues de détailler ce calcul !)

Là tout va bien car les temps moyens de chacun des joueurs reste au-dessous de 180 s. (ici respectivement 175 et 177 s.) mais imaginons simplement la situation suivante :

Après un simple zeitnot juste avant le 40^e coup, le joueur épuise presque tout sont temps. Ensuite il s'accorde un répit et joue son coup 44, 20 min plus tard.

Dans la même configuration que ci-dessus il suffit de remplacer 46 min 10 s. par 26 min 10 s.. Le logiciel réagit en donnant – 7 min 34 s. c'est à dire que les blancs, malgré le bonus de 2 min sont tombés depuis plus de 5 min avant le 39 coup !



D'où vient la faille : elle vient de ce que la formule banale Temps reçu – temps restant divisé par le nombre des coups joués pour avoir le temps moyen de réflexion et appliquer ce résultat pour estimer le temps consommé au moment du rétablissement de position, incorpore les deux périodes et donne ici un temps moyen de 207 s. pour les Blancs. Mais ce 207 s. représentent 3 min et 27 s.. Or le joueur Blanc ne peut jouer ses 40 premiers coups au plus qu'à la cadence moyenne de 3min – 180 s. – par coups. Ici les 20 min de pause faussent tout car il a joué 40 coups au plus à 3 min par coups mais les 3 suivants en 50 min + 4 fois 30 s. – 26 min 10 s. ce donne 1550 s. soit plus de 8 min par coup.

En clair, si le calcul donne un temps moyen supérieur à 180 s. par coup et que l'on change de période, il faut être autrement prudent et peut-être se contenter de cette base de 3 min par coup....

Je comprends et j'espère vous tous avec moi, pourquoi, dans sa prudence, la FIDE stipule dans son règlement, « **lors du rétablissement des pendules, l'arbitre fera preuve du plus grand discernement** » .



1. Précisions :

Des informations contradictoires et souvent incomplètes ont circulé à propos de cette épreuve, voici la bonne version :

L'épreuve est prévue en deux parties soit 2h30 + 3h30.

Partie 1 dite «informatisée »

Durée : 2h30 **Matériel :** 1 ordinateur + 1 logiciel d'appariement homologué (Masters de R. Minarro (DOS ou Windows) PAPI de E. Mouret)

Sujet : Organiser 1 tournoi au système suisse avec 16 joueurs et 5 rondes.

Les éléments fournis permettent de retrouver les participants dans les fichiers joints, d'allouer les scores des parties (fictives) jouées. Un scénario relate les quelques incidents qui émaillent le tournoi.

A rendre : Sur papier s'il est possible d'imprimer, sur fichier dans le cas contraire, les documents à rendre sont :

Les feuilles de résultats ronde par ronde

Les pièces d'un rapport de tournoi correctement constitué selon les prescriptions fédérales.

(A noter qu'en août, à Vinça (66), comme à Vichy, Vincent Bernard et moi avons dû distribuer des copies du BAF de JUIN, les nouvelles règles n'ayant pas été remplacées dans les Livres des Arbitres...)

Partie 2 dite « Ecrite »

Durée : 3h30 **Matériel :** Papier, stylo, fiches d'appariement vierges

Sujet : Expliquer avec soin les appariements proposés par un logiciel d'un tournoi système suisse avec 5 rondes et 16 joueurs.

Les candidats reçoivent les cinq feuilles de rondes complètes (appariements et scores), la liste des participants et la grille américaine renumérotée.

A rendre : Fiches remplies et explications détaillées.

2. Expérience :

Brie, Hyères, Méribel, Nice, Cannes, Hyères encore, Vinça, Vichy, autant de sessions, autant d'enseignements.

Aspects très positifs :

Suite à une réelle volonté de la DNA d'avoir un corps arbitral homogène et compétent, la majorité des Formateurs utilisent les mêmes méthodes d'enseignement. Par là les productions des candidats sont facilement comparables, les sujets étant communs, la correction est facile et sans état d'âme, le candidat sait ou ne sait pas surmonter la difficulté, sans coup de chance, sans coup de pouce extérieur mais aussi sans avoir à affronter certain cas rare qui mettrait à mal plus d'un titulaire.

Aspects simplement positifs :

Le candidat est seul avec ses tripes, pressé par le temps (je n'ose écrire stressé) comme il le sera face à un joueur pas bien calme, pas toujours de bonne foi, exigeant qu'on lui explique les appariements sortis du silicium.

Avant de connaître le délicieux frisson du one-man-show avec ses fiches en salle d'arbitrage, le candidat aura ainsi eu la possibilité de mesurer, dans sa solitude, face à sa copie, combien l'exercice peut se révéler périlleux ce qui justifie une formation très sérieuse !

Aspects Négatifs :

L'examen, au lendemain de la clôture du stage, s'il présente des avantages d'unicité de temps et de lieu, est proposé à des candidats un peu crevés et sans doute n'ayant pas eu le temps de bien digérer tout ce qui vient de leur être expliqué.

A Nice, à Cannes, à Vichy ou à Vinça, j'ai « cueilli » de tels candidats.

Ceux qui étaient brillants en stage ont encore été très bons mais peut-être un peu moins qu'espéré.

Ceux qui étaient juste « moyens » ont eu beaucoup de mal.

A Hyères, il y eut une demi-journée de détente (Sage combiné S4 + S3 du samedi 9h00 au mercredi 15h00 examen le jeudi) qui fut très bénéfique.

Propositions :

1 Pour la D.N.A.

Peut-être ne pas associer cette U.V.3 en un jour juste avec la fin du stage. Après tout, à l'heure de l'Internet et des DRA, celle-ci reçoit le sujet par mail, fait composer et expédie aussitôt les copies. Le candidat ne se déplace que dans sa région comme pour un écrit d'UV1 ou UV2.

2 Pour les Formateurs :

La correction des copies des deux sessions d'août 2002 a révélé une série de lacunes, de fautes, d'imprécisions qui auraient sans doute pu être évitées si les Formateurs en avaient été informés ce que je me propose de faire maintenant, sachant que tout arbitre, aussi chevronné soit-il, y trouvera matière à méditer.

Les fiches d'appariement :

Alors qu'elles sont l'outil indispensable pour expliquer des appariements, celles réalisées au cours des examens présentent toutes (ou presque !) les mêmes omissions :

- les flèches des flotteurs et spécialement celles des flotteurs descendant provoqués par les parties gagnées par forfait ou exemption.
- l'annulation des couleurs initialement attribuées quand la partie ne se joue pas en raison d'un retard ou d'un forfait.
- les fautes de cumul de scores du style $2,5 + 0,5 = 3,5$ (Cela peut paraître naïf mais même avec la feuille de ronde sous les yeux, certains candidats, crispés sur leurs fiches incorrectes, ont conclu « Je ne comprends pas ce que fait le logiciel »)

Les fautes d'organisation :

Certains candidats ne calculent pas la variable x, ne rangent pas correctement les fiches, ne calculent pas les colorations, confondent une coloration forte (style b^+ ou n^+) avec une coloration absolue ou ne tiennent pas compte des colorations incomplètes ni des séquences antérieures, seule la dernière couleur reçue semble les préoccuper.

Les fautes de raisonnement :

Celles-là trahissent la confusion du candidat qui a sous les yeux une série d'appariements, mais s'en remet à la devinette (ou à la magie noire !) pour les expliquer.

Les blocages flotteurs sont ignorés, les échanges sont faits sans replacer les cartes, (avec 5 joueurs on « trouve » la solution mais avec 8 ce serait un carnage !), la règle A3 qui précise qu'un niveau où les « arrivants » sont au moins aussi nombreux que les indigènes doit être traité comme un niveau homogène est méconnue etc.

Voici un exemple : Sur 20 candidats 2 seulement ont donné la bonne explication à la situation suivante : Niveau à 5 joueurs tous à 1 point en ronde 4.

Le logiciel propose : 9 contre 8 et 16 contre 15, les Blancs en premier, le 11 étant descendant.

S ₁	S ₂	
8 _{n+}	11 _{n+}	Niveau homogène : $b = 1$ $n = 4$ $q = 5/2 = 3$ $x = 4 - 3 = 1$ (1 table perturbée)
9 _{n+}	15 _{n+}	Essais : 8-11 BC mais $x = 1$ et coloration majoritaire $\Rightarrow x = 0$ ensuite
	16 _{b+}	9-15 BC (Avec BC = Blocage Couleur & DJ = Déjà Joué)
		9-16 DJ La table 8-11 ne peut être conservée.

8-15 BC mais $x = 1$ et coloration majoritaire. 9-11 BC et 9-16 DJ. On reprend donc :

8-16 DJ. Les permutations ne donnent rien. On passe aux échanges et le premier échange porte sur le 9 et le 11. D'où la nouvelle disposition avec $S_1 = 8 \& 11$ et $S_2 = 9, 15 \& 16$

8-9 BC mais $x = 1$ 11-15 DJ et 11-16 DJ comme 8-15 et 8-16 laissent le 11 en DJ ou BC il faut procéder à l'échange b qui, **à partir de la configuration ci-dessus**, échange cette fois le 9 et le 15.

$S_1 = 8 \& 15$ et $S_2 = 9, 11 \& 16$

8-9 va toujours bien 15-11 DJ 15-16 va bien et le 11 flotte vers le niveau inférieur.

Presque tous les candidats ont « coupé » le paquet d'abord pour faire 8-9 après l'échange 1 puis un lot « résiduel » avec les 3 autres où ils ont « bricolé » un 15-16 pour coller à la solution, un candidat a même fait MONTER 1 joueur du niveau adjacent inférieur !!!!

Première en France : Contrôle antidopage à l'Open de la Fère

Recueilli par S. Escafre, d'après les témoignages d'O. Thomas et E. Variniac

Juillet 2002, en Picardie. Le délégué fédéral sur le site était l'arbitre adjoint, Président de la Ligue de Picardie. Olivier Thomas a donc suivi le déroulement du contrôle et non Emmanuel Variniac, l'arbitre principal. Contrairement à l'usage (du propre aveu du médecin), les organisateurs n'avaient pas reçu de convocation préalable.

Depuis deux ans, la Ligue de Picardie a fait un gros effort d'information sur le dopage. Les joueurs, bien prévenus, n'avaient rien à craindre, ils n'étaient donc ni surpris, ni stressés. Certains ont même parlé de bonne humeur.

Le déroulement (marche à suivre) :

- Tirage au sort de trois joueurs. Le délégué fédéral pouvait demander à faire contrôler des joueurs "suspects" supplémentaires. Ce ne fut pas jugé nécessaire. Les joueurs ont été tirés au sort parmi les compétiteurs ayant des parties en cours.
- Après le tirage au sort, le médecin et le délégué fédéral se sont isolés afin de rédiger les convocations. A la fin de leur partie, le délégué fédéral a remis sa convocation à chacun des contrôlés en leur précisant qu'ils avaient une heure pour se présenter.
- Après avoir bu (les organisateurs avaient en stock des bouteilles d'eau), les trois joueurs contrôlés se sont présentés (bien avant le délai) chacun leur tour, devant le médecin et le délégué fédéral
- Le contrôle s'est déroulé selon la procédure suivante :
 - Chacun a choisi au hasard son « kit de contrôle », et l'a ouvert.
 - Ensuite chacun a rempli les formulaires et répondu aux questions du médecin : ils ont déclaré qu'il n'avait pas pris de médicaments dans les derniers jours.
 - Puis chacun a réalisé et fourni au médecin, en sa présence, un prélèvement d'urine. A noter qu'il y a nécessairement unité de lieu entre l'endroit du prélèvement et l'endroit où les formulaires sont remplis : ici un vestiaire avec une douche. Le médecin a précisé que des prélèvements de sang, de peau ou de cheveux pouvaient aussi être réalisés.
 - Pour chaque contrôle, le médecin a, devant ses yeux et ceux du délégué fédéral, séparé le prélèvement en deux flacons (l'un pour l'expertise et l'autre pour la contre-expertise) puis les a scellés avant de les envoyer à Chatenay-Malabry, au seul laboratoire français agréé pour faire les analyses.

Seule petite inquiétude : deux Efferalgan absorbés 48h avant... mais le médecin a signalé que le produit avait été totalement absorbé par l'organisme. Le médecin est ensuite reparti satisfait car toute la procédure était terminée rapidement, et s'est déroulée dans d'excellentes conditions alors que dans les autres sports cela est beaucoup plus long et délicat.

"Peut-être que ce contrôle va permettre d'entamer une lutte au niveau fédéral contre les quelques comportements abusifs mais répétitifs de quel "énergumènes" constatés lors de tournois", a déclaré Olivier Thomas, Président de la Ligue de Picardie. Rappelons également que ces contrôles sont là, avant tout, pour protéger les joueurs.

Le contrôle avait été demandé par la DRJS de Picardie.
A notre connaissance, tous les contrôles furent négatifs.

LA DNA VOUS INFORME

STAGES DE FORMATION :

Pour organiser un stage, contactez Christian Bernard. Pour cette année, déjà réalisé ou prévu :

AF4 28 et 29 septembre 2002 **Rennes** (35)
Lieu: Rennes Paul Bert - 30 bis rue de Paris
Formateur / Insc. : Pierre Lecuyer - 8 bd. de la Paix
56000 VANNES. 02 98 56 39 44 - 02 97 47 05 42
e-mail: pierickl@club-internet.fr

AF4 5 et 6 octobre 2002 **Mennecey** (91)
Lieu: Club d'Echecs de Mennecey - 47 rue des Roses
91540 Mennecey. Formateur / Insc.: Nadir Bounzou
62 rue de Bordeaux - 93200 Tremblay en France
06 64 64 23 14 - Nadir-Bounzou@netcourrier.com

AF4 5 et 6 octobre 2002 **Montpellier** (34)
Lieu: Montpellier Echecs Formateur: Stephen Boyd
Renseignements/Inscriptions: Montpellier Echecs,
Tour de la Babotte, 1 rue Victor Hugo, 34000
Montpellier. 04 67 60 56 19 - ffe.president@online.fr

AF4 19 et 20 octobre 2002 **Tarbes** (65)
Formateur: Stephen Boyd Renseignements/
Inscriptions: Gilles Grelier - Pharmacie - 65390
Andrest Bureau (Pharmacie) 05 62 31 16 23 -
06 20 80 68 14 - e-mail: GrelierG@resopharma.fr

AF4 2-3 11 2002 **Mont de Marsan** (40)
Renseignements/Inscriptions: Jacques Le Hetet - Igaros
47310 Ste Colombe en Bruilho
05-53-67-20-18 e-mail: jacques.le.hetet@libertysurf.fr

AF3 10 et 11 novembre **Agen** (47)
Renseignements/Inscriptions: Jacques Le Hetet - Igaros
47310 Ste Colombe en Bruilho
05-53-67-20-18 e-mail: jacques.le.hetet@libertysurf.fr

AF4 21 et 22 décembre 2002 **Oye Plage** (62)
Lieu: Salle Dolto Formateur: Nadir Bounzou
Inscriptions: Eric Delmotte - 170 rue des Petits
Moulins - 62215 OYE PLAGES Renseignements: Nadir
Bounzou 06 64 64 23 14 - e-mail: Nadir-Bounzou@netcourrier.com

Coordonnées des Formateurs et du Directeur
de la Formation page 8.

TESTS D'ARBITRES (UV1 ET UV2) : 30 novembre 2002 – 29 mars 2003 – 14 juin 2003

URSSAF : 5 jours de franchise pour 30 jours. Glissants ou non ? : « *lorsqu'une manifestation dure plusieurs jours de suite et qu'elle chevauche 2 mois, elle est intégralement rattachée pour l'application du dispositif au 2^e mois* ». L'URSAFF ne connaît pas les mois glissants mais seulement les vrais mois civils : 5 jours de franchise en janvier, puis 5 jours en février, etc. !

BUDGET ARBITRAGE 2002 /2003

- Ø L'accent est bien sûr mis cette année encore sur la formation (10000 €) dont le responsable est Christian BERNARD. Contactez-le, pour organiser un stage chez vous cette saison.
- Ø Il est prévu une action en faveur des TOM/DOM et pour développer l'E.A.D (enseignement à distance). Somme prévue : 1500 € Chargé de mission : Jacques MAILLARD.
- Ø Un équipement informatique va être acheté pour être mis à la disposition des formateurs : un convertisseur PC /TV show, permettant de passer d'un portable vers l'écran d'un téléviseur (via la prise péritel) : très pratique pour enseigner lorsque la salle de cours ne dispose pas d'un (rare et onéreux !) vidéo-projecteur mais d'un simple téléviseur.
- Ø Outre l'ensemble des petits frais liés au fonctionnement administratif de la petite équipe de la DNA, les gros morceaux de notre budget sont : le BAF (2000 € pas pour le rédacteur, mais pour la diffusion J), les examens (2500 €), les frais de déplacements des superviseurs (1000 €) et les frais de déplacements du président de la DNA (700 €)...

LA DNA VOUS INFORME (suite)

FIDE : Ca y est ! Le classement Fide est descendu à 1800. Nos félicitations à David A. FLUDE, australien qui devient le plus petit cf du monde avec 1802. Il est talonné par un brésilien et deux suisses à 1805. Nous n'avons pas d'information sur le mode de calcul, ni sur le fait que les tournois français ont été oubliés (bien qu'envoyés à temps). Tous sera rentré dans l'ordre pour janvier.

Nouveau D.R.A. :

Midi-Pyrénées - Dominique DERVIEUX - 34, rue Paul Froment 46000 CAHORS
tel : 01 48 43 74 94 – e-mail : dominique.dervieux@bnpparibas.com

Rappel le titre d'AF4 peut être attribué à partir de 16 ans. (CD FFE 15/06/02). Place aux jeunes !

Distribution de BAF : N°99, 15 février. N°100, 20 juin. Les articles doivent être envoyés au moins dix jours avant au Directeur du BAF Escafrestephane@aol.com

LICENCES : Chers collègues, nous sommes en début de saison. Prenez vos responsabilités et VERIFIEZ LES LICENCES. Un arbitre qui laisse jouer un joueur non licencié commet une faute. En match par équipe, en tournois, exigez (ou demandez gentiment) de voir les licences, même si vous connaissez les joueurs, même s'ils apparaissent dans le logiciel fédéral.
LA PRESENTATION DES LICENCES DOIT DEVENIR UNE HABITUDE, comme dans tous les sports.

COURRIER DES LECTEURS

Témoignage de François Reynaud, AF3, Ligue de Provence :

J'ai enfin la définition d'un «tournoi homologué »

A ce sujet, le BAF n° 97 de juin 2002 est très clair.

La saison dernière, la Ligue de Provence a régularisé 4 licences A et 7 licences B, pour des joueurs non licenciés ayant participé à des tournois ligue non homologués et qui ont été saisis pour le Elo soit directement par le directeur national, soit qui ont transité par le responsable Elo de la ligue (moi-même). J'espère que de pareils incidents ne se produiront plus.

Une réflexion sur les tournois « non homologués »

Un arbitre fédéral : Qui doit sa formation à la fédération, peut-il mettre à la disposition d'un tournoi « non homologué », la logistique fédérale (Ses compétences, le logiciel, système de classement Elo et autres) Pour un organisateur ne s'étant pas acquitté des droits ?

Si tel est le cas : Par correction pour les participants cet arbitre ne doit-il pas les en informer de la «non-homologation » de ce tournoi.

Il reste aussi une interrogation sur l'assurance fédérale des licenciés pour ce genre de manifestation.

Bien que je reconnaisse le mérite et les compétences de la majorité des organisateurs, cette formule ne risque t'elle pas d'ouvrir la porte aux «n'importe-quoi ». Sous le couvert à peine caché de la fédération ?

Peut-être qu'une réflexion sur ce sujet en haut lieu en nécessaire.

Note du rédacteur : Rappelons que l'homologation des tournois rapides est gratuite. Plus les tournois seront homologués et plus les Elo rapides sera fiable. Je vous laisse méditer le témoignage ci-dessus qui va au delà des parties rapides.

COURRIER DES LECTEURS (suite)

Témoignage d'Alain Salette, Ligue d'Aquitaine

Un problème d'application du règlement :

Cadence : 50'+30s/coup pour les 20 premiers coups puis 50'+30s/coup pour finir la partie.

Un joueur est arrivé avec 55' de retard sur l'heure prévue pour le début de la ronde...laquelle a commencé à l'heure pile, si si c'est vrai ,je vous l'assure !

Je lui ai signifié qu'il avait perdu sa partie, son compteur indiquant 00.00 ! Il a protesté en invoquant la règle qui prévoit 1h00 pour que le forfait soit déclaré...

Je lui ai indiqué qu'il ne fallait pas faire de confusion entre les deux articles ! c'est le plus rigoureux qui s'applique !

Note du rédacteur : Vous avez très bien fait. L'argument n'est bien sûr également pas valable pour les tournois de 20 min. ! Pour info : Ce n'est pas l'art. 6.7 mais bien le 6.2 qu'il faut utiliser : "6.2 En utilisant une pendule d'échecs, chaque joueur doit effectuer un nombre minimum de coups (...) en un temps donné (...)", ainsi que le 6.10 ...que je vous laisse consulter.

Mon club passe cette année en Nationale 3 et je vais le rejoindre, après une année d'absence. Je n'ai pris ma licence 2001-2002 que pour jouer un tournoi à Paris, et l'organisateur m'a inscrit d'office dans son club, sans m'en avertir.

Maintenant, le règlement stipule qu'un club qui monte en N3 n'a le droit de faire jouer en N3 que trois joueurs transférés d'autres clubs. Etant donné que j'ai joué dans mon club en 2000-2001, que je n'ai pas joué pour le club parisien en 2001-2002 et que je n'y ai découvert mon inscription que fortuitement, y a-t-il une possibilité de déroger dans mon cas à cette règle des transferts ?
Merci, Maarten Boonekamp

Réponse du Rédacteur : Je ne sais pas ! Quatre interlocuteurs possibles : votre Directeur de Groupe en N3, le directeur de la N3 (CH Rouah), le Président de la Commission Technique (JC Basaille), ou encore le Président de la commission d'Homologation (D. Blardone). Faites vous aider d'un arbitre ou d'un dirigeant compétent !

Un document réalisé par Serge Levy (DRA Languedoc) est en préparation. Il régleme la prise de licence en début de tournoi. La licence ne sera pas faite "d'office" dans le club organisateur.

Le sympathique JM Daloz (AF3, Midi-Pyrénées) n'était pas d'accord avec une décision d'arbitre, prise en vertu de l'art. 10.2. (demande de nulle à l'arbitre, en phase KO).

Une faute fut commise lors du tournoi : une commission d'appel s'est réunie, alors que la décision est définitive. Cette commission a donné raison à l'arbitre. Mais Jean-Michel n'était pas d'accord.

Après un échange d'une vingtaine d'e-mail, il n'arrivait pas à avoir une réponse claire à sa question simple "Quelle était la bonne décision à prendre ?" Nous lui répondions "Il faut être sur place..." "Je n'ai pas tous les éléments..." Puis, Francis Delboë lui envoya ce message :

"Cher ami joueur d'échecs,

Sans doute me suis-je exprimé très maladroitement dans mon dernier mail, cela m'arrive fréquemment et je vous prie de bien vouloir m'excuser. Donc, puisque vous voulez une réponse" EXACTE " , parlons net :

*la bonne décision, c'est celle qui a été prise par cet arbitre...puisque sa décision est (conformément au texte adopté lors du Congrès FIDE) sans appel ...et même si la mienne aurait été différente !
Inutile de gloser davantage.*

Bien cordialement !

Francis Delboë, directeur national de l'arbitrage.

DEPARTAGES ou TIE-BREAK

LA FEDERATION FRANCAISE S'ALIGNE SUR LES FEDERATIONS ETRANGERES

par Stéphane Escafre

RAPPEL :

Lors de l'élaboration du Livre de l'Arbitre, la DNA avait confié à l'Arbitre International Bernard Sojka la rédaction du chapitre traitant des départages. Son excellent travail a permis de former des centaines d'arbitres en France sur plusieurs années. Réunir les informations était un véritable parcours du combattant. Aujourd'hui les diffusions se sont améliorées, notamment grâce à internet.

POURQUOI :

L'une des raisons principales de cette mise à jour est une harmonisation avec les fédérations étrangères. En effet, nous étions les derniers à utiliser des termes comme "Solkov" alors que la plupart des pays (et des joueurs étrangers !) utilisent le terme de "Buchholz" pour la somme des scores ajustés des adversaires. De nouveaux termes apparaissent et des précisions sont données.

NOUVEAU :

- **Cumulatif** : Avant, on retirait un point par partie gagnée par forfait ou par exemption. Ce n'est plus le cas. On ne fait plus d'ajustement au cumulatif pour les parties non jouées.
- **Koya** : Un petit nouveau (Toutes-Rondes), nb de points face aux joueurs ayant réalisé 50% ou plus.
- Le **BUCHHOLZ**, avec ses variantes, remplace les termes solkov, bresilien, harkness.

Vous êtes invité à parcourir avec attention ce nouveau chapitre. Un glossaire y a été ajouté afin de vous aider à vous familiariser avec ces termes inédits et peut-être mettre à jours vos connaissances. Il y aura nécessairement une période de transition. A vous, chers collègues, de vous informer et de faire passer le message auprès des dirigeants et des joueurs.

A CHAQUE TOURNOI SON DEPARTAGE :

Il faut insister sur l'adéquation entre le type de tournoi et le type de départage choisi. Par exemple, on n'utilisera pas un départage à la Performance dans un tournoi qui regroupe des débutants (jeunes enfants ou non classés) des bons joueurs de clubs et des Grands Maîtres. On lui préférera la Confrontation Directe, le Cumulatif ou le Buchholz.

Quand on utilise deux ou trois départages (D1, D2, D3), il est important d'associer des départages de même nature : Par exemple, D1=Cumulatif et D2=Buchholz n'aurait pas de sens. Utiliser par exemple D1=Confrontation directe, D2=Cumulatif, ou bien D1=Buchholz, D2=Buchholz Median.

Vous trouverez dans les dix pages suivantes une nouvelle version du Chapitre 2.5 (UV.2). Il vous faut donc les remplacer dans votre Livre de l'Arbitre. Vous pouvez également commander une version actualisée du Livre de l'Arbitre, auprès de S. Boyd, correspondant de la DNA au Secrétariat Fédéral (ffe.formation@online.fr – 04 67 60 02 24).

René Minarro (créateurs de Masters) et Erick Mouret (papa de Papi) mettent à jour leurs logiciels. Il y aura là aussi une période de transition que nous souhaitons la plus courte possible.

Cette nouvelle version prend effet immédiatement.

Elle est basée sur les texte de la FIDE (Handbook C06) et a été élaboré par le Directeur des Règlements, Serge Desmoulières, à partir des travaux de Nadir Bounzou et de Stéphane Escafre.